

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 001-295/13/BC

■ Constitution de servitudes de passage en tréfonds sur des terrains appartenant à la commune de La Ciotat.

DUF 13/9781/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L.5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser en parallèle du tunnel ferroviaire des Janots, une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du Canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat.

La réalisation de cet ouvrage sur le territoire des communes de Cassis et de La Ciotat nécessite l'acquisition pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de parcelles de terrain au droit des ouvrages de tête de la galerie, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des terrains traversés par celle-ci et l'obtention d'autorisations d'occupation temporaire correspondant à l'emprise du chantier sur certaines propriétés privées.

Ainsi, ce projet nécessite que soient constituées deux servitudes de passage en tréfonds des parcelles de terrain appartenant à la commune de La Ciotat cadastrées Section BH n° 44 à Cassis et Section CI n° 1 à La Ciotat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 23 du Conseil Municipal de La Ciotat du 11 février 2013 portant approbation d'un protocole foncier relatif aux servitudes de passage pour la Galerie des Janots ;
- L'avis de France Domaine n° 2012-07V4299/04 du 24 janvier 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution de servitudes de passage en tréfonds de deux parcelles communales l'une située Quartier Les Janots à Cassis et l'autre Quartier Mentaouri à La Ciotat consenties par la commune de La Ciotat permettra de réaliser la Galerie des Janots permettant l'acheminement d'eau brute du Canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la commune de La Ciotat consent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la constitution à titre gratuit de servitudes de passage en tréfonds des parcelles cadastrées Section BH n° 44 à Cassis et Section CI n° 1 à La Ciotat portant sur des bandes de terrain respectivement de 152 m² et 4 212 m² environ.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget annexe « eau » de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2007/00033 – Sous-Politique F 160.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013